

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion des 26 et 27 mars 2019

1. CHAMPIONNATS DE FRANCE

1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 15^{ème} journée à la 18^{ème} journée,
- des matches de PRO D2 de la 19^{ème} journée à la 23^{ème} journée.

1.2 TOP 14 et PRO D2 - Programmation des phases finales 2018/2019

Le Comité Directeur a entériné la programmation des matches de phase finale 2019 de PRO D2 qui restaient à fixer et du TOP 14 Access Match (opposant le 13^{ème} de TOP 14 au finaliste de PRO D2).

- Barrages PRO D2
 - Samedi 11 mai à 20h45, en direct sur Canal + Sport et Eurosport 2,
 - Dimanche 12 mai à 14h15, en direct sur Eurosport 2 et France 3 Régions
- Demi-finales PRO D2
 - Samedi 18 mai à 18h30, en direct sur Canal + Sport et Eurosport 2,
 - Dimanche 19 mai à 14h15, en direct sur Eurosport 2 et France 3 Régions.

La 25^{ème} journée de TOP 14 fera l'objet d'un aménagement horaire le samedi 18 mai.

- TOP 14 Access Match
 - Dimanche 2 juin à 15h15, en direct sur Canal + et Eurosport 2.

1.3 TOP 14 et PRO D2 - Principes d'établissement du calendrier des oppositions 2019/2020

Après l'adoption, lors du Comité Directeur du 27 novembre dernier, du calendrier général des dates 2019/2020 de TOP 14 et PRO D2, les principes de construction des calendriers des oppositions ont été entérinés pour la saison à venir, avec notamment :

- Maintien de l'absence de symétrie matches aller / matches retour,
- Equilibre sur le nombre de matches domicile / extérieur sur la phase aller et la phase retour,
- Intégration des souhaits des diffuseurs formulés en application des engagements contractuels
- Priorité accordée à l'alternance des matches à domicile et à l'extérieur,
- Possibilité pour les clubs de communiquer jusqu'à fin mai leurs souhaits (délocalisations, événement spécifique, travaux ...).

Dans le respect de ces principes, le Comité Directeur a par ailleurs acté le renouvellement des « Fan Days » (journée des supporters / derbys), en respectant, dans la mesure du possible, une alternance domicile/extérieur par rapport à l'édition de la saison 2018/2019.

L'ouverture des droits dans e-drop pour la saisine de leurs souhaits par les clubs interviendra le 2 mai. Les clubs pourront saisir leurs souhaits jusqu'au 24 mai.

2. COUPES D'EUROPE

Le Comité Directeur a acté l'engagement des discussions avec les membres de l'EPCR sur le futur accord régissant le fonctionnement des Coupes d'Europe.

Le groupe de travail constitué au sein de la LNR pour ce dossier est composé de :

- LNR : Paul GOZE, Yann ROUBERT, Emmanuel ESCHALIER.
- Présidents de TOP 14 : Mourad BOUDJELLAL, Jean-François FONTENEAU, Didier LACROIX, Jacky LORENZETTI, Pierre-Yves REVOL.

3. FINANCES

Règles de distribution : saison 2019/2020

Le Comité Directeur a adopté l'évolution des règles de distribution de la saison 2019/2020, suite à l'entrée en application du nouveau contrat TV du TOP 14 du cycle 2020-2023.

La lettre de cadrage des versements de la LNR de la saison 2019/2020 en résultant sera adoptée lors du Comité Directeur des 23/24 avril et diffusée aux clubs à l'issue de cette réunion.

4. CENTRES DE FORMATION

Cahier des charges minimum

Le Comité Directeur a adopté les modifications du Cahier des Charges Minimum des Centres de formation proposées par la Commission formation FFR / LNR (*cf. Cahier des Charges Minimum ci-joint marqué des modifications*). Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2020 afin de permettre aux Centres de formation de se préparer à ces évolutions.

Ces modifications ont également été adoptées par le Comité Directeur de la FFR du 29 mars 2019.

5. REGLEMENTS GENERAUX

5.1 Dispositif JIFF

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne intermédiaire du nombre de JIFF par feuille de match de chaque club :

- à la 19^{ème} journée pour le TOP 14,
- à la 24^{ème} journée pour la PRO D2.

La moyenne prend en compte :

- les joueurs de la liste « XV de France » non habilités à participer à la 1^{ère} journée de TOP 14,
- les internationaux français ayant participé à la Tournée de novembre 2018, au Tournoi des 6 Nations 2019 et au « HSBC World Rugby Sevens Series ».

TOP 14

Pour les clubs de TOP 14, les moyennes à atteindre (calculée sur l'ensemble des rencontres de la saison, phase finale comprise) en fonction de la situation du club sont :

- 12 JIFF sur la feuille de match pour les clubs promus en TOP 14 (FC Grenoble et USA Perpignan),
- 13 JIFF sur la feuille de match pour les clubs promus en TOP 14 en 2017/2018 et maintenus en 2018/2019 (SU Agen),
- 14 JIFF sur la feuille de match pour les autres clubs.

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2018/2019, chaque club doit présenter une moyenne de 15 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison.

| Clubs | Nombre de JIFF requis | Moyenne à la J11 | Moyenne à la J19 |
|-------------|-----------------------|------------------|------------------|
| Agen | 13 | 16,45 | 15,53 |
| Bordeaux | 14 | 15,91 | 15,32 |
| Castres | 14 | 14,73 | 15,58 |
| Clermont | 14 | 14,73 | 15,58 |
| Grenoble | 12 | 13,45 | 13,58 |
| La Rochelle | 14 | 17,73 | 18,11 |
| Lyon | 14 | 15,36 | 15,53 |
| Montpellier | 14 | 15,36 | 15,47 |
| Paris | 14 | 15,36 | 15,11 |
| Pau | 14 | 14,64 | 14,89 |
| Perpignan | 12 | 14 | 14,05 |
| Racing 92 | 14 | 14,27 | 15,16 |
| Toulon | 14 | 16,64 | 16,84 |
| Toulouse | 14 | 16,45 | 17,32 |

PRO D2

Chaque club de PRO D2 doit présenter une moyenne de 14 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phase finale comprise).

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2018/2019, chaque club doit présenter une moyenne de 15 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison.

| Clubs | Moyenne à la J13 | Moyenne à la J24 |
|------------------|------------------|------------------|
| Aurillac | 18 | 17,6 |
| Bayonne | 15,2 | 15,3 |
| Béziers | 18,1 | 18 |
| Biarritz | 15,5 | 15,1 |
| Bourg-en-Bresse | 20,5 | 20 |
| Brive | 17 | 16,3 |
| Carcassonne | 14,1 | 14,3 |
| Colomiers | 14,6 | 15,1 |
| Massy | 15,4 | 16,2 |
| Montauban | 15,8 | 16,2 |
| Mont-de-Marsan | 15,2 | 15,4 |
| Nevers | 15,2 | 15,5 |
| Oyonnax | 14,5 | 14,5 |
| Provence | 15,5 | 15 |
| Soyaux-Angoulême | 15,2 | 14,8 |
| Vannes | 14,8 | 14,9 |

Les prochaines moyennes seront arrêtées lors des réunions du Comité Directeur du 14 juin 2019 (moyennes à la fin de la saison régulière et après les demi-finales de TOP 14 et à la fin de la saison de PRO D2) et du 3 juillet 2019 (moyennes à la fin de la saison du TOP 14).

5.2 Réforme des Indemnités de Formation (RIF)

A la suite des observations faites par les clubs lors de la Tournée RIF réalisée lors des mois de février et de mars 2019 à la suite de l'adoption de la RIF par le dernier Comité Directeur, le Comité Directeur a décidé :

- La mise à l'étude de la gestion de l'ensemble des flux financiers (IFF et CFE) au niveau de la LNR,
- La modification des modalités de prise en compte des prêts comme suit :

| Joueurs en formation | | Joueurs Pro | |
|---|----------------|---|----------------|
| Reversements des UV acquises (clubs formateurs) | | Club payant les indemnités | |
| Avant le 1 ^{er} décembre de l'année N | Club d'accueil | Du 1 ^{er} juillet de la saison jusqu'à la date d'effet du prêt | Club prêteur |
| Après le 1 ^{er} décembre de l'année N | Club d'origine | De la date d'effet du prêt jusqu'au 30 juin ou jusqu'à la date de fin du prêt si cette date est antérieure au 30 juin | Club d'accueil |
| | | De la date de fin du prêt au 30 juin si la date de fin du prêt est antérieure au 30 juin | Club prêteur |

Le Comité Directeur a également précisé la définition de la « CFE partielle » comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Joueur IFF | Joueur JIFF et dont la 1 ^{ère} affiliation FFR n'est pas en CDF et ayant un parcours avec UV |
| Joueur CFE partiel | <ul style="list-style-type: none"> • Autres joueurs JIFF avec un parcours avec UV • Joueurs non JIFF avec un parcours avec UV |
| Joueur CFE complet | Joueurs restants (= non JIFF ou JIFF avec parcours sans UV en France) |

La réglementation détaillée de la Réforme des Indemnités de formation sera soumise au Comité Directeur avant la fin de la saison 2019/2020.

6. OBSERVATOIRE STADES

Le Comité Directeur a adopté le lancement de l'Observatoire d'exploitation des stades dont l'objectif est de :

- Permettre aux clubs de disposer d'un tableau de bord cohérent de l'exploitation-stade, en interne et de club à club,
- Favoriser les échanges et le progrès collectif du rugby professionnel de manière transparente,

La participation à cet Observatoire d'exploitation des stades se fait sur la base du volontariat.

Un courrier va être envoyé aux clubs pour présenter le dispositif et les modalités de participation.

7. OUTIL DE SUIVI DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES JOUEURS (GPS)

Le Comité Directeur a acté l'engagement du dossier de mutualisation des outils de suivi de la charge de travail des joueurs (système GPS et plate-forme de données sportives additionnelles) entre les clubs professionnels et les équipes nationales, qui correspond à l'une des préconisations de l'Observatoire Médical. Les objectifs sont :

- Améliorer le suivi des internationaux des joueurs du XV de France / U20 / Barbarians / Equipe de France à 7, quel que soit le lieu de séjour (sélection ou club),
- Permettre une montée en niveau de tous les clubs dans le suivi de la performance des joueurs et bénéficier d'effet prix lié à une négociation « mutualisée »,
- Permettre aux instances médicales FFR-LNR de disposer de données homogènes et de les croiser avec d'autres sources, pour alimenter les travaux sur la santé des joueurs.

L'objectif est une application à compter de la saison 2020/2021.

8. IMMOBILIER

Le Comité Directeur a émis un vote favorable au projet d'acquisition par la LNR de l'immeuble situé au 9, rue Descombes à Paris (75017) en vue d'en faire son siège social et a demandé la convocation d'une Assemblée Générale Exceptionnelle en vue d'approuver la réalisation de cette opération.

En conséquence, sur demande de l'unanimité des membres du Comité Directeur, une Assemblée Générale Exceptionnelle est convoquée le mardi 23 avril 2019, de 14h30 à 16h00 avec pour ordre du jour : « Acquisition par la LNR d'un immeuble en vue d'en faire son futur siège social ».

9. RUGBY A 7

Le Comité Directeur a adopté le format du championnat professionnel de Rugby à 7, dénommé « Super Sevens » :

- Saison 2019/2020 : 1 seule étape événementielle, organisée pendant la deuxième partie de saison
- A compter de la saison 2020/2021 : 4 étapes : 3 étapes de classement + une étape finale

Un dossier détaillé sera adressé aux clubs.

La présentation auprès du grand public de la compétition interviendra ultérieurement.

Le format de la compétition sera également soumis à l'approbation du Comité Directeur de la FFR qui se réunira en mai.

10. COMMISSIONS

8.1 Contrôle financier de l'activité d'agent sportif

Conformément à l'article L. 132-2 du Code du sport modifié par la loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, les organismes de contrôlés de gestion ont désormais pour mission le contrôle financier de l'activité des agents financiers.

En conséquence, le Comité Directeur a acté la création, au sein de la DNACG, d'une commission dédiée au contrôle financier des agents sportifs, composée de 5 membres comme suit :

- 2 membres désignés par le Comité Directeur de la FFR,
- 2 membres désignés par le Comité Directeur de la LNR,
- 1 coordinateur, désigné conjointement par le Comité Directeur de la FFR et le Comité Directeur de la LNR.

Les coordinateurs de la Commission de Contrôle des Championnats Fédéraux (CCCF) et de la Commission de Contrôle des Championnats Professionnels (CCCP) ne sont pas membres de cette nouvelle commission mais ils sont cependant invités à participer à toutes les réunions.

Les membres de cette nouvelle commission ne sont pas, par ailleurs, membres d'une autre commission de la DNACG (CCCF, CCCP ou Conseil Supérieur).

Lorsque cette commission dédiée au contrôle financier des agents sportifs décide, sur proposition de la CCCF ou de la CCCP, de diligenter une visite auprès d'un agent sportif, le ou les coordinateurs concernés pourront être présents lors de la visite.

Si la commission détecte des faits susceptibles de constituer un manquement à la réglementation relative aux agents sportifs, elle en informe le Délégué aux agents sportifs qui est compétent pour engager les poursuites disciplinaires (le pouvoir de sanction restant dévolu à la Commission des agents sportifs).

Compte tenu des prérogatives fédérales dans le domaine des agents sportifs, le suivi administratif de la commission sera effectué au niveau de la FFR. Des échanges réguliers auront lieu avec les personnes en charge du contrôle de gestion des clubs professionnels et des clubs fédéraux.

La constitution de cette commission dédiée au contrôle financier des agents sportifs sera également soumise au vote du Comité Directeur de la FFR.

8.2 Commissions

Le Comité Directeur a pris acte des désignations suivantes :

- **Pour Provale :**
 - Commission d'Aide à la Reconversion :
 - Membre désigné : Gaëlle MIGNOT
 - Personnalité extérieure compétente en matière de formation : Alexandra ROTONDO
 - Commission Formation Mixte FFR/LNR :
 - Membre suppléant : Candice BOULANGER
- **Pour TECH XV :**
 - Commission Formation Mixte FFR/LNR :
 - Membre titulaire : Clément VERNEZOUL
 - Commission Formation LNR :
 - Membre Titulaire : Clément VERNEZOUL
 - Commission Juridique :
 - Membre suppléant : Clément VERNEZOUL